

Conférence de presse du 11 juillet 2008

Moins de lois – plus de responsabilité individuelle

par Natalie Rickli, conseillère nationale, Winterthur

Pour une personne empreinte de convictions libérales, le paysage médiatique suisse n'est guère réjouissant. On peut aller plus loin et dire que cette situation est indigne d'une démocratie libérale comme la nôtre. Le système démocratique, dans lequel la **libre confrontation des opinions** est centrale, exige une **concurrence maximale entre les médias**. Or, la multiplication des dispositions et restrictions légales entrave la concurrence alors qu'il serait au contraire nécessaire d'accroître la marge de manœuvre.

Les gouvernements vont-ils désigner les auteurs des comptes rendus?

La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) repose sur une conception erronée: le Conseil national et le Conseil des Etats ont **raté une grande chance** en la révisant. Au lieu d'accroître les libertés, donc donner plus de place à la concurrence, cette loi bétonne la **situation privilégiée de la SSR** et restreint le nombre de producteurs au niveau national. Alors que les chaînes de la SSR sont alimentées par les redevances de réception obligatoires, **les stations privées sont maintenues au plus bas niveau** par des dispositions légales si bien qu'elles ont du mal à survivre.

Quand l'Office fédéral de la communication (OFCOM) affirme que la garantie d'un paysage radiophonique régional privé et diversifié n'est pas possible sans le soutien de l'Etat, on lui répondra que cette situation ne provient pas des conditions du marché, mais des **restrictions imposées par la LRTV**.

La **répartition du marché ordonnée par l'Etat** en régions de desserte et les procédures d'attribution des concessions ne sont pas satisfaisantes. Ainsi, les **gouvernements cantonaux et communaux sont invités à recommander** les stations qui doivent recevoir une concession, donc une partie du produit des taxes de redevances, et celles qui n'y ont pas droit. En d'autres termes, **les conseillers d'Etat et communaux décident quelles stations doivent rendre compte de leurs activités**. Une situation absurde.

Les stations privilégiées reçoivent certes des fonds provenant des redevances de réception, mais elles sont limitées à une **région de desserte** et doivent remplir un **mandat public**. Le fait est que le législateur peut **restreindre** les stations privées au point qu'elles ne seront **jamais réellement compétitives**. Quel rapport avec la libre concurrence?

Attribution des fréquences: 50% pour les stations privées!

Dans une intervention parlementaire déposée récemment j'ai demandé **davantage de fréquences OUC pour les stations privées**. En analysant l'attribution des fréquences OUC en Suisse, on constate que seulement **29,8% des fréquences reviennent aux stations privées alors que la SSR accapare 70,2% des fréquences**. Nous estimons que cette **répartition est injuste**: on ne saurait abuser dudit "service public" pour mettre à l'écart les producteurs privés et les empêcher de devenir compétitifs. **Il serait équitable d'attribuer la moitié des fréquences disponibles aux stations privées**. La **concurrence en serait renforcée et la diversité médiatique accrue**.

Interdictions publicitaires: une mise sous tutelle par l'Etat

Ce qui m'a particulièrement dérangée dans la nouvelle LRTV c'est que le législateur n'a pas saisi cette occasion pour **lever les restrictions massives imposées dans le domaine publicitaire**. Les interdictions publicitaires prononcées par cette loi n'ont de surcroît **aucun sens**. Contrairement à d'autres pays, la Suisse continue **d'interdire à la télévision la publicité pour les boissons alcoolisées et le tabac et ainsi que la publicité politique**. Il est absurde, à **notre époque de la globalisation**, d'interdire la publicité pour des boissons alcoolisées à la télévision suisse alors que des spots publicitaires pour ces produits peuvent être reçus en Suisse via les chaînes de télévision des autres pays.

L'absurdité de cette situation est encore illustrée par le fait que les **fenêtres publicitaires suisses** de stations étrangères ne sont désormais plus soumises à la loi suisse, mais à celle du pays où elles sont produites. Cela découle de la **réglementation de l'UE** qui soumet les fenêtres publicitaires à la législation du pays de production (Programme MEDIA 2007-2013, objet parlementaire no 07.074).

Cela est certes positif, mais signifie aussi que les spots publicitaires des chaînes de télévision suisses sont soumis aux règles de la LRTV, alors que les stations étrangères **profitent des lois nettement** plus libérales de leurs pays de domicile pour concevoir leurs fenêtres publicitaires en Suisse. Il est évident que les chaînes étrangères en tirent des avantages considérables dans leur concurrence avec les stations suisses (notamment les privées). Il est urgent de **libéraliser la loi suisse** sur ce point. On ne voit pas pour quelle raison valable le Conseil national veut éluder l'accord MEDIA sur ce point précisément (le seul positif du programme).

La démocratie directe exige la liberté publicitaire

On est donc en droit de se demander pour quelles raisons la Suisse s'obstine à maintenir p.e. son interdiction de la publicité pour l'alcool. Et pourquoi le législateur maintient-il son interdiction de la publicité politique? Dans une démocratie directe et libre comme celle de la Suisse, **l'information optimale des citoyens est essentielle** – aussi bien en politique qu'en économie.

Pour toutes ces raisons je me battrais au Conseil national pour un **régime libéral dans les domaines des médias et de la publicité**. Je le fais aussi pour des raisons politiques de principe: la liberté publicitaire est une partie de la liberté de la presse, donc de la liberté d'opinion. Ce sont là des valeurs pour lesquelles je m'engage avec conviction.